/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-259 du 18 Septembre 1992

autorisant Mademoiselle Sophie Marie-Ange SIPAMIO à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/MCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU le Décret N° 92-253 du 31 Août 1992 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République de l'intérim du Président de la République pour compter du 31 Août 1992;

VU la Requête en date du 10 Mars 1992 de Mademoiselle Sophie Marie-Ange SIPAMIO, ensemble les pièces produites ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 10 Septembre 1992,

D E C R E T E :

Article 1er.- Mademoiselle Sophie Marie-Ange SIPAMIO née le 04 Juin 1964 à Ouidah de Feu SIPAMIO Léon Vandow et de HOUESSOU Isabelle Claire demeurant à Libreville au Gabon, est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Mademoiselle Sophie Marie-Ange SIPAMIO, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Septembre 1992

pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
absent, le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République chargé de l'intérim,

Désiré VIEYRA

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.-

Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 JL-LASC 4 AUTRES MINISTERES 17 DB-DGDV-DTCP-DCF-DI 5 DAN-BN-DLC 3 GCONB-DCCT-IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSEE 1 JORB 1.-